

- ARRETE MUNICIPAL N° 110-25 -

Objet : Travaux de réhabilitation de l'Estacade (Seconde phase)
Du lundi 15 Septembre 2025 au Dimanche 14 juin 2026

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle, Livre 1, 4ème partie, sur la signalisation de prescription,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal

Vu la demande de l'entreprise Bouygues en date du 20 Août 2024,

Vu l'avis favorable de madame la Présidente de l'Epic

Vu l'arrêté municipal n°277/24 du 27 Août 2024,

Vu la demande de la société Bouygues en date du Bouygues Travaux Publics Régions France sis 24 mail Pablo Picasso 44 000 NANTES en date du 8 mai 2025

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de réhabilitation de l'Estacade, le stationnement sera interdit dans la portion comprise entre l'ancienne criée et l'Estacade situé au Vieux Port à compter du lundi 15 Septembre 2025 au Dimanche 14 juin 2026.

Article 2 : Une base vie de chantier balisée sera installée dans le périmètre indiqué à l'article 1 du présent arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront mis en place sur le site par l'E.P.I.C et l'entreprise Bouygues.

Article 4 : La circulation sur l'estacade sera strictement réservée aux entreprises mandatées par le pétitionnaire réalisant des travaux sur l'ouvrage, la circulation des piétons sera donc strictement interdite.

Article 5 : Tout les véhicules en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière au frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la présidente de l'EPIC, la Directrice Générale des Services de la commune de Roscoff, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Pol de Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff, et monsieur le responsable des travaux de la société Bouygues. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie : le 26 mai 2025
La Maire,

Roscoff, le 26 mai 2025
La Maire,

